

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT DESIGNATION DES DIRECTEURS DES CENTRES INTERNATIONAUX DE RECHERCHE (CIR) CAP 20-25

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 AVRIL 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du Conseil de la Recherche CR UCA 2022-04-05-11 en date du 5 avril 2022 ;

Vu la convention attributive d'aide de l'A.N.R. (Agence Nationale de la Recherche) N° ANR-16-I DEX-0001 signée le 29 décembre 2017 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention attributive d'aide n°ANR-16-IDEX-0001 signé le 02 avril 2020 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention attributive d'aide n°ANR-16-IDEX-0001 signé le 29 décembre 2021 ;

Vu l'avis du CMA en date du 17 septembre 2021 ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**De nommer :**

- **Monsieur LANGIN Thierry : Directeur du Centre International de Recherche (CIR 1) agroécosystèmes durables ;**
- **Monsieur DHOME Michel : Directeur du Centre International de Recherche (CIR 2) systèmes innovants pour les transports et la production ;**
- **Monsieur COSTES Frédéric : Directeur du Centre International de Recherche (CIR 3) la mobilité personnalisée comme facteur-clé de la santé ;**
- **Monsieur ROCHE Olivier : Directeur du Centre International de Recherche (CIR 4) Risques naturels catastrophiques et vulnérabilité socio-économique.**

Membres en exercice : 41

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION  
2022-04-15-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.